

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/33

Le 28 mars 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Ministère des armées pour la destruction et la perturbation intentionnelle de Héron garde-bœufs dans le cadre du maintien de la sécurité aérienne sur la base aérienne 702 à Avord (Cher).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2015 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces d'oiseaux peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté n°DDT-2021-343 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle, capture et destruction d'espèces d'oiseaux protégées sur la base aériennes 702 d'Avord, accordée du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu la demande de dérogation en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de réduire les risques de collision entre les aéronefs et les oiseaux afin d'assurer la sécurité aérienne sur la zone aéroportuaire ;

Considérant que la destruction d'individus ne constitue qu'un dernier recours après mise en œuvre des mesures d'effarouchement et de gestion des milieux ;

Considérant que le présent dossier constitue une demande d'ajout d'une espèce protégée, le Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) à l'autorisation en vigueur, ainsi qu'une demande d'augmentation des quotas de destruction pour la Buse variable (*Buteo buteo*) et le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ;

Considérant l'augmentation en région Centre-Val de Loire des populations de Héron garde-bœufs, pouvant occasionner des collisions ;

Considérant les effectifs estimés pour les espèces rencontrées sur et à proximité de l'aérodrome ;

Considérant les périodes des plus fortes sensibilités des oiseaux vis-à-vis de la reproduction, à savoir, de la mi-mars à la mi-juillet ;

Considérant que les comptes rendus annuels ne précisent pas les dates d'intervention des prélèvements ;

Considérant que les bilans fournis pour les années précédentes montrent un nombre plus important pour les collisions avec le Faucon crécerelle, mais n'entraînant que rarement des dégâts matériels ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande d'ajout du Héron garde-bœufs à l'autorisation et le quota proposé, en recommandant d'éviter la destruction de l'ensemble des espèces concernées entre le 15 mars et 15 juillet.

Le CSRPN suggère par ailleurs de fixer le quota de destruction pour le Faucon crécerelle à 10 individus au lieu de 15 pour la période 2025-2026. En fonction des résultats, le prochain arrêté pourra revoir ce chiffre à la baisse ou à la hausse.

Enfin, afin de définir plus précisément les conditions de destruction d'espèces protégées le CSRPN recommande la mise en place d'un suivi sur et à proximité immédiate de l'aérodrome, en fonction de la durée de l'arrêté (un suivi au milieu et en dernière année de période de l'arrêté). Le but est de pouvoir évaluer les dynamiques des populations des espèces visés par l'arrêté, comparer avec les collisions aviaires sur et autour de l'aérodrome, et ce à partir de 2026 afin d'avoir des chiffres fiables et un protocole répliquables. Il faudra que le protocole couvre les 4 saisons afin, donne le détail des effectifs/espèces par saison et précise à chaque passage le comportement des oiseaux : reproduction/nourrissage/passages/repos.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MICHELIN', written over a faint circular stamp or watermark.

Gabriel MICHELIN